



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-7f07-CWaPE-166

sur la

*'nouvelle désignation de gestionnaires
de réseaux de distribution'*

*rendu en application de l'article 10 du décret du 12 avril 2001
relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

8 juin 2007

1. Situation actuelle des désignations des GRD

1.1 Marché de l'électricité

En application de l'article 10 § 1^{er} du décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, appelé Décret Electricité dans la suite du texte, la CWaPE a remis le 9 octobre 2002 son avis sur la désignation des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité (réf. CD-2j07-CWaPE-005).

Le 9 janvier 2003, le Gouvernement wallon a adopté les arrêtés de désignation de GRD, et a opté pour trois types de désignation :

- type 1 : des désignations pour 20 ans (jusqu'au 26 février 2023) ;
- type 2 : des désignations limitées au 1^{er} janvier 2006 ;
- type 3 : des désignations conditionnées à l'obtention du droit d'usage ou de propriété du réseau et également valables jusqu'au 1^{er} janvier 2006.

Ces désignations entraient en vigueur le 26 février 2003.

Le 14 octobre 2004, le Gouvernement wallon a adopté des arrêtés reportant au 30 juin 2007 les échéances du 1^{er} janvier 2006.

Le Gouvernement wallon a également pris plusieurs arrêtés de prolongations successives du délai d'obtention du droit d'usage pour Ohey, Namur et Gesves (depuis, les droits nécessaires ont été dûment obtenus par l'intercommunale AIEG) et pour Liège Centre, Waimès et Malmedy (délais reportés au 30 juin 2007).

Le tableau en annexe 1a donne une vue d'ensemble des désignations en vigueur des GRD électricité opérant en Wallonie. Il permet de faire les constatations suivantes :

- seuls trois GRD (INTERLUX, SEDILEC et la Régie de Wavre) sont désignés pour 20 ans pour l'entièreté de leur zone (désignations de type 1)
- trois GRD ne sont désignés que jusqu'au 30 juin 2007 (désignation de type 2) : AIEG, GASELWEST et PBE.
- Sept GRD sont désignés pour 20 ans pour une partie de leur zone, et jusqu'au 30 juin 2007 pour le reste.
- deux GRD ont été désignés sous la condition suspensive de l'obtention des droits suffisants sur le réseau concerné (type 3) : AIEG et ALE. Un accord permettant notamment la cession des droits nécessaires a été conclu entre IDEG et l'AIEG, mais pas entre l'ALE et INTERMOSANE pour Liège Centre, ni entre l'ALE et INTEREST pour Waimès et Malmedy).

1.2 Marché du gaz

En application de l'article 10§1^{er} du décret du 19 décembre 2002 relatif au marché régional du gaz (ci-après Décret Gaz) la CWaPE a rendu le 18 août 2004 un avis sur la désignation des GRD gaz. Par le biais de plusieurs arrêtés de désignation pris par le Gouvernement wallon le 14 octobre 2004, 222 communes (sur 262) se sont vues désigner un GRD. Depuis, deux communes

supplémentaires se sont vues désigner un GRD (arrêté du 22 décembre 2005 : Sprimont et Bassenge).

Pour 219 communes, le terme de la désignation des GRD est actuellement fixé au 1^{er} janvier 2023. Des conditions suspensives ont été prévues dans certains cas, portant soit sur des adaptations statutaires légalement requises, soit sur l'affiliation formelle de la commune au GRD, soit enfin sur le transfert de droits et obligations liés à un réseau (cas de Verviers, solutionné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005).

le Pour 5 communes, alimentées par deux GRD, le terme de la désignation est 30 juin 2007 (voir tableau en annexe 1b). Il s'agit de :

- Celles (section de Celles, Escanaffles et Pottes), Comines-Warneton et Mont-de-l'Enclus pour GASELWEST.
- Gesves (IDEG) : la commune n'est pas équipée d'un réseau de gaz, a opté entretemps pour l'AIEG en électricité, et avait proposé la désignation d'IDEG pour un an seulement (délibération du Conseil du 12/12/2003)
- Les Bons Villers (IDEG) : la commune n'est pas équipée d'un réseau de gaz et répond au critère de "commune enclavée" au sens de l'art. 10§3 du Décret Gaz; elle avait toutefois proposé la désignation d'IDEG pour un terme de vingt ans (délibération du Conseil du 02/12/2003).

2. Procédure actuelle de désignation

2.1 Point de départ de la procédure

Le 24 novembre 2006, la CWaPE a attiré l'attention du Ministre sur la nécessité de procéder à de nouvelles désignations de GRD avant le 30 juin 2007.

Par avis publié dans le Moniteur Belge du 5 février 2007, le Ministre ayant l'Energie dans ses attributions, rappelait la double démarche à accomplir par les communes concernées et par les GRD, et a demandé aux dites communes concernées de transmettre leur(s) proposition(s) relative(s) à la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz, conformément à l'article 20 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux et à l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers. Cet avis est paru dans le Moniteur du 5 février 2007 et donnait aux communes un délai de 3 mois pour envoyer leur(s) proposition(s) à la CWaPE.

2.2 Propositions des communes

Toutes les communes concernées, à l'exception, de Herve, pour l'électricité, et de Gesves, pour le gaz, ont envoyé leur(s) proposition(s) à la CWaPE, ces propositions sont résumées en annexe 2. Toutes ces propositions sont parvenues à la CWaPE pour le 7 mai 2007, premier jour ouvrable suivant l'échéance, à l'exception, pour l'électricité, des communes de Raeren, Eupen, Büllingen, Namur, Limbourg. Par courrier du 14 mai 2007, le Ministre

ayant l'Energie dans ses attributions a relancé lesdites communes, qui ont finalement transmis leur proposition.¹

Pour la distribution d'électricité, toutes les communes proposent comme GRD, l'intercommunale actuellement active sur leur territoire sauf :

- Malmedy et Waimès, actuellement desservies par INTEREST, qui, comme en 2002, proposent l'ALE
- Couvin, actuellement partagée entre l'AIESH et IDEG, qui souhaite être intégralement desservie par l'AIESH
- Pecq, actuellement partagée entre IEH et SIMOGEL, qui souhaite être intégralement desservie par SIMOGEL
- Liège qui, comme en 2002, exprime le souhait de confier le Centre Ville à l'ALE plutôt qu'à INTERMOSANE.

Pour la distribution de gaz, les communes de Celles (Celles, Escanaffles, Pottes), de Mont-de-l'Enclus et de Comines-Warneton proposent l'intercommunale GASELWEST actuellement en charge du réseau sur leur territoire.

La commune de Les Bons Villers, bien que toujours non desservie par le réseau de distribution, a proposé la désignation du GRD actuellement désigné, à savoir, IDEG.

2.3 Dossiers de candidature des GRD

2.3.1 Electricité

a) Réception des candidatures

Les candidatures des GRD's sont toutes parvenues à la CWaPE dans les trois mois suivant la publication de l'avis du Ministre. Le tableau en annexe 3a donne une vue d'ensemble des candidatures reçues.

Elles se répartissent en 4 catégories :

- a. les GRD qui disposent d'un droit sur le réseau et qui ont été choisis par la (les) commune(s) concernée(s) ;
- b. les GRD qui ne disposent pas (encore ?) d'un droit sur le réseau, mais qui ont été choisis par la (les) commune(s) concernée(s) ;
- c. les GRD qui disposent d'un droit sur le réseau, mais qui n'ont pas été choisis par la commune concernée ;
- d. les GRD qui ne disposent pas d'un droit sur le réseau et qui, de plus, n'ont pas été choisis par la commune concernée.

¹ La proposition de la Ville de Liège est parvenue à la CWaPE dans les délais mais via le dossier de candidature de l'ALE. Après relance du Ministre, la Ville de Liège a également transmis elle-même cette proposition.

b) Instruction des dossiers

Par courriers du 16.04.07 à l'AIEG, du 19.04.07 à l'AIESH, du 04.05.07 à l'IEH, INTERMOSANE, INTEREST et SIMOGEL, la CWaPE a demandé des compléments d'informations quant à la définition des zones concernées et/ou des droits sur le réseau. A la suite de ces demandes, des compléments ont été reçus par la CWaPE, de la part de tous ces candidats, dans les délais prescrits.

Dès la réception de ces compléments, la CWaPE a pu constater que tous les documents requis selon l'avis publié par le Ministre, figuraient bien dans les dossiers reçus.

La CWaPE a pu constater également que tous les candidats disposent bien, du fait de leur expérience, des capacités techniques suffisantes et justifient d'une capacité financière conformément aux exigences du Décret Electricité et de ses arrêtés d'exécution.

L'examen des dossiers des candidats GRD qui ont été proposés par les communes concernées, qui sont titulaires des droits de propriété ou de jouissance sur les réseaux concernés et qui, en outre, ne sont pas en concurrence avec un autre candidat GRD, n'a pas présenté de difficultés particulières, étant donné l'absence d'arbitrage à opérer.

A côté des dossiers, peu complexes également, dans lesquels les candidats concurrents ne sont ni titulaires des droits requis, ni proposés par les communes concernées (SIMOGEL pour Comines-Warneton et IEH pour la partie de Celles qu'elle ne dessert actuellement pas), les autres candidatures ont par contre révélé des situations plus problématiques, dans lesquelles deux GRD sont en concurrence. Il s'agit des cas suivants:

- Waimes, Malmedy et Liège Centre qui proposent l'ALE comme GRD bien que celle-ci ne dispose pas actuellement des droits de propriété ou de jouissance sur les réseaux concernés. Ces droits appartiennent à des candidats concurrents, actuellement actifs sur ces réseaux, à savoir INTERMOSANE pour Liège Centre et INTEREST pour Waimes et Malmedy ;
- Couvin qui propose l'AIESH pour la partie actuellement non desservie par celle-ci, est dans la même situation vis-à-vis d'IDEG ;
- Pecq qui propose SIMOGEL pour la partie non desservie par celle-ci, vis-à-vis de l'IEH.

La complexité de ces situations due à l'absence des droits requis sur le réseau dans le chef de candidats proposés par les communes a amené la CWaPE à signaler à ceux-ci, par courriers datés du 14 mai 2007, conformément à l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002, qu'à ce stade ils ne semblaient pas en mesure de répondre au critère relatif à la propriété ou au droit de jouissance sur le réseau. Un délai de réponse avait été fixé au 24 mai 2007 pour leur permettre d'apporter leurs

observations à cet égard. L’ALE et l’IEH ont répondu par courriers recommandés reçus le 24 mai 2007, Simogel par fax du 24 mai 2007 et par courrier recommandé du 30.05.07. ALE a en outre sollicité une audition, conformément à la disposition précitée de l’arrêté, audition qui s’est tenue le 31 mai 2007 dans les locaux de la CWaPE. L’AIESH n’a transmis par contre aucune observation.

Dans son courrier de réponse, SIMOGEL a indiqué à propos de son dossier de candidature pour COMINES WARNETON que « *cette candidature tend à manifester la disponibilité de SIMOGEL pour rencontrer ici un éventuel souhait de rationalisation du Gouvernement wallon* ». Le courrier de l’IEH à propos de son dossier de candidature relatif à CELLES, reprend exactement la même formulation. Il ne s’agit donc pas de candidatures liées à des projets concrets et immédiats.

Les indications communiquées par SIMOGEL à propos de la reprise du réseau IEH sur la commune de Pecq renseignent que la date du 1^{er} janvier 2008 constitue l’objectif visé pour finaliser les accords nécessaires. Les deux parties concernées, appartenant pour rappel au même secteur mixte, devraient se concerter à cette fin dans les prochains mois.

Enfin, concernant Liège Centre, Waimès et Malmedy, le dossier reçu de la part de l’ALE, de même que les observations recueillies dans son courrier du 24 mai 2007 et à l’occasion de son audition du 31 mai 2007, confirment une volonté ferme de reprise des réseaux concernés d’INTEREST et de d’INTERMOSANE par l’ALE. Il est notamment apparu que même si une solution négociée restait privilégiée, ces trois communes demeureraient dans l’attente d’une réponse du Gouvernement wallon à la demande qu’elles ont formellement adressée, postérieurement à la première désignation, de pouvoir, le cas échéant, recourir à une expropriation pour cause d’utilité publique conformément l’article 10 § 3 du décret du 12 avril 2001.

2.3.2 Gaz

a) Réception des candidatures

Quatre candidats se sont manifestés pour la gestion des réseaux de quatre des cinq communes visées (voir annexe 3b):

- a. GASELWEST pose sa candidature pour les Ville et communes de Comines-Warneton, Celles (Celles, Escanaffles, Pottes) et Mont-de-l’Enclus, conformément aux notifications des communes.
- b. IDEG sollicite sa désignation pour la commune de Les Bons Villers, conformément à la décision de la commune, et quoique ce réseau soit actuellement inexistant.
- c. SIMOGEL postule également la gestion du réseau pour la Ville de Comines-Warneton, actuellement affiliée à GASELWEST et ayant manifesté son intention de prolonger cette situation.
- d. IGH a introduit sa candidature pour les communes de :
 - o Celles, pour la partie du territoire affiliée à GASELWEST, le solde étant, pour mémoire, déjà affilié à IGH;
 - o Mont-de-l’Enclus, affiliée à GASELWEST.

Aucun GRD n'a posé sa candidature pour une désignation pour la commune de Gesves, sur laquelle n'existe pas de réseau de distribution de gaz.

Ces dossiers de candidature sont tous parvenus à la CWaPE dans le délai requis par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, à savoir dans les trente jours suivant la date d'échéance de notification de leur proposition par les communes et/ou provinces.

b) Instruction des dossiers

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, la CWaPE a examiné les dossiers de candidature suivant les critères prescrits.

Dans un premier temps, la CWaPE a procédé à l'examen de la recevabilité des dossiers, en application de l'article 11 de l'arrêté susmentionné. Les dossiers de GASELWEST, IDEG et IGH ont été jugés complets; des compléments ont été demandés à SIMOGEL, endéans un délai prescrit de trois semaines. SIMOGEL a complété son dossier en date du 16 mai.

Conformément à l'article 12 du même arrêté, la CWaPE a ensuite vérifié si les demandeurs satisfaisaient aux critères visés par le Décret Gaz et ses arrêtés d'application. Ces critères portent notamment sur la conformité des statuts aux règles légalement prescrites, la capacité technique et financière, le droit de propriété ou de jouissance exercé sur le réseau pour lequel le GRD est désigné, la situation géographique de la commune.

Cet examen a permis de faire les constatations suivantes :

1) Statuts :

IDEG, IGH et SIMOGEL présentent des statuts modifiés d'une manière ayant permis la réalisation des conditions suspensives qui affectaient, pour les communes concernées, l'effectivité de leur désignation. Pour rappel, les arrêtés de désignation avaient prévu comme condition suspensive *« que les statuts de l'intercommunale précitée prévoient explicitement, en vertu de l'article 5, § 1^{er}, alinéa 2, du décret, que l'associé minoritaire ne puisse faire usage du droit de veto que pour autant qu'il motive par communication préalable, à l'ensemble des membres de l'assemblée générale, et pour ce qui est de l'activité relative à la gestion du réseau de distribution, qu'il ne s'agit pas d'une matière pouvant mettre en cause soit l'indépendance du gestionnaire de réseau par rapport aux producteurs, aux fournisseurs des clients éligibles et aux intermédiaires, soit l'accès au réseau. »*

La désignation de GASELWEST n'était pas assortie d'une condition suspensive lors de la désignation initiale.

2) Capacités techniques et financières :

Les quatre candidats disposent de capacités techniques et financières suffisantes. Les candidatures de GASELWEST et de IDEG visent à renouveler la situation existante, acquise dans le respect des prescriptions légales.

SIMOGEL propose des mesures organisationnelles destinées à assurer une proximité suffisante dans la gestion du réseau à Comines-Warneton. Moyennant accord entre GRD et aval de la CREG, SIMOGEL laisse entendre qu'elle disposerait de la capacité financière suffisante pour la reprise de ce réseau.

Eu égard à ses activités actuelles dans les communes limitrophes de celles visées par la candidature, et de par sa surface financière, la CWaPE considère que IGH est en mesure de disposer des capacités techniques et financières suffisantes à la reprise des réseaux évoqués.

3) Droit de propriété ou de jouissance sur le réseau :

GASELWEST dispose d'un droit suffisant sur le réseau des ville et communes de Comines-Warneton, Celles (3 sections) et Mont-de-l'Enclus.

IDEG dispose d'un droit statutaire sur le réseau de Les Bons Villers, ce qui reste théorique vu l'inexistence de celui-ci dans les faits.

SIMOGEL ne dispose pas de droits sur le réseau de Comines-Warneton. Par contre, SIMOGEL fait état de pourparlers en cours avec la commune, en vue d'étudier la reprise du réseau. Ces déclarations ne sont étayées que par la présentation d'un questionnaire d'enquête adressé par la commune à SIMOGEL et des réponses apportées, antérieurement à la délibération du Conseil.

IGH ne dispose pas de droits sur le réseau de Celles (3 sections affiliées à GASELWEST) et de Mont-de-l'Enclus (actuellement en cours d'extension importante). IGH ne fait pas mention de contacts en vue de la reprise des réseaux visés.

4) Situation géographique :

Les trois communes affiliées à GASELWEST ne posent pas de problème particulier sur ce plan : elles sont contiguës aux communes flamandes associées à GASELWEST.

La commune de Les Bons Villers demeure une "commune enclavée" au sens de l'article 10§3 du Décret Gaz, puisque située en dehors de la zone d'exploitation de IDEG. Les plans d'extension d'IDEG ne font par ailleurs apparaître aucun projet de développement du réseau sur ce territoire d'ici 2011.

Le territoire de la commune de Gesves est contigu au territoire de communes desservies par IDEG et par ALG.

Concernant ces deux dernières entités, la CWaPE rappelle ses propos mentionnés, lors de la procédure de désignation précédente, au PV d'examen annexé à son avis CD-4h10-CWaPE-69 du 18 août 2004 :

"Il y a lieu de noter que la commune de Les Bons Villers est, au sens du même article, une commune enclavée à l'extérieur de la zone gérée par IDEG. La commune ne dispose pas à ce jour de réseau de distribution de gaz et aucun projet en ce sens n'a été mentionné dans le dossier de candidature. IDEG y a par ailleurs été désignée comme gestionnaire de réseau électrique jusqu'au 1^{er} janvier 2006.

En sa séance du 12 décembre 2003, le Conseil communal de Gesves a proposé la désignation d'IDEG pour une durée limitée à 1 an. La commune de Gesves ne dispose pas de réseau et est limitrophe d'autres communes affiliées à L'ALG. Il est également remarqué que IDEG a été désignée comme gestionnaire de réseau électrique pour le territoire de la commune de Gesves jusqu'au 1^{er} janvier 2006. [ndlr : entre-temps, la distribution d'électricité a été reprise par AIEG]

La CWaPE propose donc la désignation d'IDEG pour les communes de Les Bons Villers et Gesves pour une période limitée allant jusqu'au 1^{er} janvier 2006, de façon à ne pas empêcher l'adhésion à un gestionnaire de réseau, IDEG ou autre, qui proposerait dans l'avenir la mise en place d'un réseau dans ces communes."

5) Notification des critères non satisfaits :

De ce qui précède, il découle que les candidatures de SIMOGEL et d'IGH ne répondent pas à tous les critères prescrits.

La CWaPE a donc notifié ses réserves en dates des 16 et 21 mai respectivement, requérant des candidats une réaction pour le 30 mai, compte tenu de l'urgence.

Il a ainsi été notifié :

⇒ A SIMOGEL:

- *"que Simogel ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un droit de propriété ou de jouissance sur le réseau de distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Comines-Warneton;*

- *qu'il n'est pas établi, à ce stade, que les pourparlers avec la Ville auxquels il est fait allusion dans votre réponse puissent produire rapidement des résultats;*

- *que le Conseil communal de Comines-Warneton a délibéré en date du 30 avril 2007, en vue de proposer la désignation de l'intercommunale Gaselwest comme gestionnaire du réseau de gaz sur tout le territoire de la Ville;*

- *qu'en dépit de l'intérêt de la solution opérationnelle proposée dans votre réponse au questionnaire de la Ville en vue de cette reprise, il convient encore de démontrer qu'elle constitue une amélioration de la*

situation actuelle en terme de qualité et de coût pour l'utilisateur du réseau."

⇒ A IGH :

- *"que IGH ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un droit de propriété ou de jouissance sur le réseau de distribution de gaz sur le territoire des communes de Mont-de-l'Enclus et des trois sections de la commune de Celles sur lesquelles porte la candidature (Celles, Escanaffles, Pottes);*

- *que les Conseils communaux des deux communes concernées ont délibéré en dates des 29 mars (Celles) et 26 avril 2007 (Mont-de-l'Enclus), en vue de proposer la désignation de l'intercommunale Gaselwest comme gestionnaire du réseau de gaz sur les portions de territoire visées par votre candidature;*

- *qu'étant donné ces délibérations et en dépit des capacités techniques et financières d'IGH qui pourraient être jugées satisfaisantes, rien n'établit à ce stade, que le transfert des droits entre gestionnaires de réseaux puisse se réaliser avec le soutien unanime des parties."*

Aucun des deux candidats n'a fait valoir "d'observations, justifications ou tout autre complément d'information" en vue de démentir ces assertions.

3. Analyse des candidatures

Les désignations pour une durée limitée avaient été proposées par la CWaPE pour favoriser un processus de rationalisation et aussi de négociation entre les parties concernées afin de permettre la cession des droits nécessaires sur les réseaux concernés en faveur du GRD proposé par les communes en cause.

Ce processus a pu être mis en oeuvre en ce qui concerne le réseau électrique, dans le cadre de l'accord entre IDEG et AIEG approuvé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2005 concernant les communes d'Ohey, Namur et Gesves et, en ce qui concerne le réseau de gaz, la concrétisation de la reprise du réseau de Verviers par l'ALG. Des négociations en cours pourraient laisser entrevoir d'autres opérations de ce type.

3.1. Observations particulières

3.1.1. Cas de Liège, Waimes et Malmedy

En ce qui concerne ces communes, l'examen du dossier a révélé que la volonté d'aboutir demeurerait très ferme dans le chef de l'ALE. Les communes concernées sont en outre dans l'attente d'une décision du Gouvernement wallon permettant le cas échéant une expropriation pour cause d'utilité publique des réseaux concernés, sans qu'une issue négociée ne soit pour autant exclue. Une nouvelle désignation conditionnelle de l'ALE pourrait dès lors être opportune, en vue de permettre à la voie concertée ou à celle de

l'expropriation, de rendre effective la volonté exprimée et réitérée par les communes concernées. La détention des droits de propriété et d'usage sur le réseau étant une condition d'exercice de l'activité du GRD et non une condition de désignation de celui-ci, une telle désignation conditionnelle reste possible compte tenu de l'article 57 alinéa 3 du décret électricité (voir le point 3.1.2. *infra*). Sur le fond, la CWaPE confirme l'avis favorable qu'elle avait émis à propos de cette candidature dans ses avis des 26 septembre (CD-2i17-CWaPE-002) et 9 octobre 2002 (CD 2j07-CWaPE-005) La zone de Liège Centre, actuellement gérée par INTERMOSANE, est enclavée dans la zone de l'ALE et constitue dès lors un cas typique de situation pour laquelle une rationalisation serait très souhaitable. Le bloc homogène que constituent Waimes et Malmedy, actuellement géré par INTEREST, est quant à lui contigu aux territoires desservis par l'ALE, mais n'est pas enclavé. Dans les deux cas, les volontés communales ne sont pas incohérentes sur le plan géographique et participent même, dans le cas de Liège, d'une opération de rationalisation à encourager.

Le dossier de candidature de l'ALE et les délibérations des conseils communaux de Liège, Waimes et Malmedy, avancent par ailleurs un certain nombre d'éléments de nature technique ou économique à l'appui de leur demande de désignation de l'ALE. Nous pouvons relever par exemple que:

a) Sur le plan technique, à Waimes et Malmedy, ce choix permettrait *« d'optimiser la distribution sur la commune de Stavelot, laquelle dépend du poste source de Bevercé situé sur Malmedy et dont les feeders sont gérés par INTEREST sur les premiers kilomètres avant de passer sur le territoire de Stavelot. Cette situation actuelle engendre pour Stavelot-Francorchamps des procédures de manœuvres compliquées, avec pour conséquence des durées plus longues de dépannage. »*²

b) Dans le cadre de leur appréciation économique du dossier, les communes de Waimes et de Malmedy se basent sur une estimation selon laquelle, en 2007, pour un même fournisseur et à profil de consommation identique, un citoyen stavelotain (ALE) basse tension payera moins qu'un citoyen malmédien ou waimeis desservi par INTEREST. La Ville de Liège s'est basée sur la même comparaison qui, dans son cas, aboutit à la conclusion qu'en 2007 un citoyen habitant dans la périphérie (ALE) payera moins qu'un habitant du centre ville (INTERMOSANE). La CWaPE confirme cet état de fait, mais elle souhaite toutefois relativiser cet argument dans la mesure où si l'ALE devient effectivement GRD pour ces communes, celle-ci et donc ses associés, auront à supporter les coûts d'une reprise du réseau.

La CWaPE considère enfin que la demande d'autorisation d'expropriation, sollicitée par ces trois communes s'inscrivait dans la suite logique de la première désignation, dans la mesure où il s'agissait d'une modalité possible de réalisation des conditions suspensives. Dans un souci de cohérence, il paraîtrait dès lors raisonnable de ne pas rendre impossible l'aboutissement de ces demandes en refusant, à un moment où le Gouvernement wallon ne

² Dossier de candidature de l'ALE page 9.

s'est pas encore prononcé sur celles-ci, une nouvelle désignation conditionnelle à l'ALE.

En outre, à la différence de la première période de désignation, le dossier actuel se situe après l'ouverture totale du marché du 1^{er} janvier 2007 et donc de la disparition de l'activité de vente d'énergie par les GRD (si ce n'est vis-à-vis des clients protégés). Il en résulte un enjeu financier diminué de cet aspect commercial et donc un environnement peut-être plus propice à la conclusion d'un accord entre les parties en cause.

3.1.2. Cas de Couvin et de Pecq

Une volonté de reprise intégrale du réseau desservant la commune de COUVIN par l'AIESH et de la commune de Pecq par SIMOGEL a été exprimée à l'occasion de la présente procédure de désignation. Dans ces cas, des désignations conditionnelles ne pourraient toutefois pas être décidées par le Gouvernement wallon. Le recours à une désignation conditionnelle avait en effet été rendu possible par les articles 57 alinéa 3 du Décret Electricité et 69 alinéa 3 du Décret Gaz qui stipulent « *A titre transitoire, les régies et intercommunales de distribution électrique (de gaz) constituées avant la parution du présent décret au Moniteur belge seront chargées de la gestion du réseau de distribution.* » Cette disposition transitoire ne peut, selon nous, s'appliquer que dans l'attente d'une désignation effective. A ce jour, aucune désignation effective n'est intervenue pour Liège Centre, Malmedy et Waimes, ce qui n'est pas le cas de Couvin et Pecq, pour lesquelles des désignations effectives sont déjà intervenues.

La volonté exprimée par les communes de Couvin en faveur de l'AIESH et de Pecq en faveur de SIMOGEL, de voir leur réseau intégralement géré par ces candidats GRD en lieu et place des GRD actuellement désignés et titulaires des droits requis sur ces réseaux (respectivement IDEG et IEH) ne devrait toutefois pas être entravée par une prolongation trop longue des désignations actuellement en vigueur afin de donner une occasion, aux communes concernées, de voir ce dossier aboutir.

Il convient cependant de relever que si le dossier de SIMOGEL et de l'IEH a de grandes chances d'aboutir rapidement, compte tenu des informations reçues et de leur appartenance commune au secteur mixte, celui de l'AIESH ne fait pas mention de la moindre négociation dans le chef des parties en cause ni même d'une volonté d'expropriation de la part de la commune de Couvin.

3.1.3. Cas de Comines-Warneton, Mont-de-l'Enclus et Celles

En ce qui concerne le gaz, les candidatures de SIMOGEL pour Comines-Warneton et de IGH pour Mont-de-l'Enclus et Celles (3 sections), ne sont appuyées ni par des droits de propriété ou de jouissance sur le réseau, ni sur une proposition des communes concernées, de sorte qu'elles ne semblent pas pouvoir être retenues. Il en va de même pour l'électricité à propos, d'une part, de la candidature de l'IEH pour la commune de Celles (3 sections) et d'autre part de la candidature de SIMOGEL pour Comines-Warneton.

3.1.4. Cas de Les Bons Villers et de Gesves

Pour le réseau de gaz, la candidature de l'IDEG, pour Les Bons Villers, devrait être acceptée mais pour une durée limitée, de manière à permettre à un GRD limitrophe d'éventuellement se proposer pour la création et la gestion du réseau de cette commune.

Pour le gaz également, la CWaPE constate pour la commune de Gesves qu'aucune proposition n'a été transmise par celle-ci et qu'aucune candidature de GRD ne lui est parvenue pour cette zone qui ne dispose pas de réseau. Il ne serait donc pas opportun de prolonger la désignation du GRD actuel, à savoir IDEG, d'autant que Gesves est également limitrophe de communes affiliées à l'ALG.

3.2. Remarques générales quant à la durée des désignations à intervenir

Lorsque des candidats GRD, proposés par des communes (Liège Centre, Waimes, Malmedy, Couvin, Pecq) sont en concurrence avec des candidats non proposés par celles-ci mais disposant actuellement des droits requis sur ces réseaux, il serait souhaitable que les désignations à intervenir (conditionnelles ou non) soient d'une durée qui, sans être trop longue, rende possible l'aboutissement des procédures ou négociations en cours. Dans ce contexte, il est sans doute opportun de tenir compte d'une date se rapprochant de celle permettant statutairement aux communes concernées de quitter, après 15 ans, l'intercommunale à laquelle elles sont associées (ceci sans préjudice des facultés de départ anticipé prévues par la législation en vigueur, dont notamment l'article 9 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et l'article 10 § 3 alinéa 4 du Décret Electricité et du Décret Gaz). En l'occurrence, la date du 31 décembre 2010 pourrait être retenue. Cette même date pourrait être arrêtée également pour ce qui concerne la désignation d'IDEG pour la commune de Les Bons Villers (pour le gaz).

Pour toutes les autres désignations devant intervenir, compte tenu du fait que la volonté des communes concernées est corroborée par la détention, par les candidats proposés, des droits requis sur les réseaux en cause, la CWaPE propose que le Gouvernement fixe une échéance qui soit au plus tard la même que celle des désignations en cours, à savoir, le 26 février 2023 (pour l'électricité) et le 1^{er} janvier 2023 (pour le gaz). Une telle désignation ne porterait pas préjudice à la possibilité de mise en œuvre de projets de rapprochement/fusion entre GRD à l'initiative du Gouvernement wallon, les Décrets Electricité et Gaz » précisant que « *en cas de fusion entre gestionnaire de réseaux de distribution, le mandat (gaz : « la désignation ») perdure pour le terme supérieur des mandats octroyés* ». (article 10 § 2) (cfr. les remarques finales en point 5).

4. Avis de la CWaPE

Compte tenu des motifs qui précèdent, la CWaPE propose au Gouvernement :

- a) de ne pas désigner de GRD gazier pour la commune de Gesves ;
- b) d'adopter des arrêtés permettant les désignations ci-après, et ce en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2007:

4.1. Electricité :

Désignation de l'intercommunale AIEG pour le territoire des communes de Rumes, Andenne, Gesves, Ohey, Viroinval jusqu'à une date à fixer par le Gouvernement (et au plus tard le 26 février 2023).

Désignation de l'intercommunale l'AIESH pour le territoire de la commune de Froidchapelle et de la Ville de Couvin (exclusivement les anciennes communes de Aublain, Brûly de Pesche, Cul des Sarts, Dailly, Gonrieux, Brûly-de-Couvin, Pesche, Petite-Chapelle, Presgaux) jusqu'à une date à fixer par le Gouvernement (et au plus tard le 26 février 2023).

Désignation de l'intercommunale ALE pour le territoire de la Ville de Liège (à l'exception du Centre ville) et de la commune de Neupré, jusqu'à une date à fixer par le Gouvernement (et au plus le 26 février 2023).

Désignation de l'intercommunale ALE pour le territoire du centre ville de Liège, pour le territoire de la commune de Waimés et celui de la Ville de Malmedy jusqu'à une date à fixer par le Gouvernement (et au plus tard le 26 février 2023), sous la condition suspensive de l'obtention d'un droit d'usage ou de propriété sur le réseau pour le 31 décembre 2010 au plus tard.

Désignation de l'intercommunale GASELWEST pour le territoire des communes de Celles (exclusivement les anciennes communes de Celles, Escanaffes et Pottes), Comines-Warneton, Ellezelles (exclusivement pour l'ancienne commune d'Ellezelles), Frasnes-lez-Anvaing (exclusivement les anciennes communes de Anvaing, Arc-Wattripont, Dergneau et Saint-Sauveur), Mont-de- l'Enclus jusqu'à une date à fixer par le Gouvernement (et au plus tard le 26 février 2023).

Désignation de l'intercommunale IDEG pour le territoire de la Ville de Namur et de la commune de Les Bons Villers jusqu'à une date à fixer par le Gouvernement (et au plus tard le 26 février 2023).

Désignation de l'intercommunale IDEG pour le territoire de la commune de Couvin (Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny) jusqu'au 31 décembre 2010. Cette désignation prendra anticipativement fin dès l'entrée en vigueur d'un accord conclu entre l'intercommunale IDEG et l'intercommunale AIESH en vue de la cession, en faveur de celle-ci, des droits nécessaires sur le réseau concerné pour

l'exercice de l'activité de GRD, et pour autant que la désignation de l'AIESH, pour ce territoire, soit confirmée par arrêté du Gouvernement.

Désignation de l'intercommunale IEH pour le territoire des communes de Celles (exclusivement les anciennes communes de Molenbaix, Popuelles et Velaines), Ellezelles (exclusivement les anciennes communes de Lahamaide, Wodecq), Frasnes-lez-Anvaing (exclusivement les anciennes communes de Buissenal, Cordes, Forest, Frasnes-lez-Buissenal, Hacquegnies, Montroeuil-aubois, Moustier, Herquegies et Oeudeghien) jusqu'à une date à fixer par le Gouvernement (et au plus tard le 26 février 2023).

Désignation de l'intercommunale IEH pour le territoire de la commune de Pecq (exclusivement les anciennes communes de Esquelmes, Hérinnes et Obigies) jusqu'au 31 décembre 2010. Cette désignation prendra anticipativement fin dès l'entrée en vigueur d'un accord conclu entre l'intercommunale IEH et l'intercommunale SIMOGEL en vue de la cession, en faveur de celle-ci, des droits nécessaires sur le réseau concerné pour l'exercice de l'activité de GRD, et pour autant que la désignation de SIMOGEL, pour ce territoire, soit confirmée par arrêté du Gouvernement.

Désignation de l'intercommunale INTERMOSANE pour le territoire des villes de Herve, Limbourg et Verviers jusqu'à une date à fixer par le Gouvernement (et au plus tard le 26 février 2023).

Désignation de l'intercommunale INTEREST pour le territoire des communes d'Amel, Büllingen, Burg-Reuland, Bütgenbach, Eupen, Kelmis, Lontzen, Plombières et Raeren jusqu'à une date à fixer par le Gouvernement (et au plus tard le 26 février 2023).

Désignation de l'intercommunale PBE pour le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez, Villers-la-Ville jusqu'à une date à fixer par le Gouvernement (et au plus tard le 26 février 2023).

Désignation de l'intercommunale SIMOGEL pour le territoire de la commune de Pecq (exclusivement les anciennes communes de Pecq et Warcoing) jusqu'à une date à fixer par le Gouvernement (et au plus tard le 26 février 2023).

4.2. Gaz :

Désignation de l'intercommunale GASELWEST pour le territoire de la commune de Celles (exclusivement les anciennes communes de Celles, Escanaffles et Pottes), Mont-de-l'Enclus et Comines-Warneton jusqu'à une date à fixer par le Gouvernement (et au plus tard le 1^{er} janvier 2023).

Désignation de l'intercommunale IDEG pour le territoire de la commune de Les Bons Villers jusqu'au 31 décembre 2010.

5. Remarque relative à la rationalisation des intercommunales de distribution d'énergie

Le présent avis ne porte strictement que sur l'actuelle procédure de désignation des GRD et ne remet nullement en cause l'avis précédemment exprimé par la CWaPE, le 15 janvier 2004, à propos de l'intérêt qu'il y a à rationaliser le secteur des intercommunales de distribution d'énergie (CD-4a13-CWaPE-040-Avis sur la rationalisation des intercommunales de distribution d'énergie). La CWaPE constate en effet que des désignations de courte durée n'ont pas eu pour effet de provoquer des fusions entre intercommunales.

Dans l'avis susmentionné, la CWaPE avait estimé qu'au moins quatre arguments plaident en faveur d'une réduction significative du nombre d'acteurs dans la distribution d'énergie en Région wallonne, à savoir :

- le développement de compétences techniques et financières,
- le rapprochement des secteurs du gaz et de l'électricité,
- l'harmonisation des tarifs,
- l'extension du réseau de gaz.

Ces arguments restent d'actualité.

Lorsque les propositions des communes, formulées en 2007, rencontraient ces arguments sans pouvoir être immédiatement concrétisées (par manque de droits sur le réseau pour le GRD choisi), une durée de désignation réduite ou une désignation longue mais sous condition suspensive a été proposée dans le présent avis. Ceci donne une opportunité supplémentaire à ces communes de quitter, à leur initiative, le gestionnaire de réseau disposant encore actuellement des droits sur le réseau.

Par contre, pour les propositions des autres communes, la CWaPE propose au Gouvernement de fixer une date qu'il juge opportune (sans dépasser la date ultime) pour la désignation du GRD, considérant que la rationalisation, toujours souhaitable, ne serait pas effectivement affectée par cette disposition. En effet, les Décrets Electricité et Gaz précisent que « *en cas de fusion entre gestionnaire de réseaux de distribution, le mandat (gaz : « la désignation ») perdure pour le terme supérieur des mandats octroyés* ». (article 10 § 2). Une telle opération peut donc aisément se produire durant le mandat de GRD désignés pour de longues durées.

La CWaPE considère que la rationalisation, opération à laquelle elle n'est actuellement pas associée, doit être poursuivie par des démarches d'une autre nature que la procédure administrative de désignation.

* *
*

Annexe 1 - Désignation des GRD : Situation actuelle

A. Désignation des GRD Electricité

GRD	Type 1 (20 ans)	Type 2 ³ (-> 30 juin 2007)	Type 3 (conditionnelle → 30 juin 2007)	Remarques
AIEG		X (Rumes, Andenne, Gesves , Ohey , Viroinval)		Désignation de type 3 pour Ohey modifiée en type 2 (AGW du 20 juillet 2005)
AIESH	X	X (Couvin, Froidchapelle)		
ALE	X	X (Liège sauf le centre, Neupré)	X (Liège centre, Malmedy, Waismes)	Pas de solution actuellement, ni avec Intermosane Secteur I pour Liège centre , ni avec Interest pour Malmédy et Waimés .
GASELWEST		X (Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Frasnes-les-Anvaing, Mont-de-l'Enclus)		
IDEG	X	X (Couvin, Namur, Les Bons Villers)		Un accord est intervenu entre AIEG et IDEG pour Namur, Ohey et Gesves (AGW du 20 juillet 2005)
IEH	X	X (Celles, Ellezelles, Frasnes-lez-Anvaing, Pecq)		
INTERLUX	X			
INTERMOSANE	X	X (Herve, Limbourg, Verviers)		
INTEROST	X (St Vith)	X (Amel, Büllingen, Burg-Reuland, Bütgenbach, Eupen, Kelmis, Lontzen, Plombières et Raeren)		
PBE		X (Chastre, Incourt, Perwez, Villers-la-Ville)		
SEDILEC	X			
SIMOGEL	X (Mousron - Estaimpuis)	X (Pecq)		
REGIE DE WAVRE	X			

¹ Lorsque des communes apparaissent deux fois dans cette colonne, il s'agit d'entités différentes de cette commune.

B. Désignation des GRD Gaz

Commune	GRD actuel	Validité désignation	Condition suspensive (1)	Affiliation commune	Situation réseau distribution gaz	Commune enclavée
Celles (Celles, Escanaffles, Pottes)	Gaselwest	30/06/2007	non	Gaselwest	Appartient à Gaselwest	-
Mont-de-l'Enclus	Gaselwest	30/06/2007	non	Gaselwest	Appartient à Gaselwest	-
Comines-Warneton	Gaselwest	30/06/2007	non	Gaselwest	Appartient à Gaselwest	-
Les Bons Villers	IDEG	30/06/2007	résolue	IDEG	Inexistant	oui
Gesves	IDEG	30/06/2007	résolue	IDEG	Inexistant	-

Annexe 2 - Propositions des communes

A. Distribution d'électricité

Commune	Entités concernées	Date délibérat° conseil	Date de réception du document	GRD souhaité	Changement de GRD		
					Oui	Non	Ancien GRD
AMEL	Amel	17/04/2007	20/04/2007	INTEREST		x	
ANDENNE	Andenne	09/03/2007	15/03/2007	AIEG		x	
BÜLLINGEN	Büllingen	20/04/2007	9/05/2007	INTEREST		x	
BURG-REULAND	Burg-Reuland	30/03/2007	4/04/2007	INTEROST		x	
BUTGENBACH	Bütgenbach	29/03/2007	19/04/2007	INTEROST		x	
CELLES	Velaines, Popuelles, Molenbaix	27/02/2007	7/03/2007	IEH		x	
	Celles, Escanaffles, Pottes	29/03/2007	11/04/2007	GASELWEST			
CHASTRE	Chastre	27/03/2007	6/04/2007	PBE		x	
COMINES-WARNETON	Comines-Warneton	30/04/2007	4/05/2007	GASELWEST		x	
COUVIN	Couvin	28/02/2007	26/03/2007	AIESH	x		AIESH + IDEG
ELLEZELLES	Ellezelles	17/04/2007	23/04/2007	GASELWEST		x	
	Lahamaide, Wodecq	17/04/2007	23/04/2007	IEH		x	
EUPEN	Eupen	16/04/2007	8/05/2007	INTEROST		x	
FRASNES-LEZ-ANVAING	Anvaing, Dergneau, St Sauveur, Arc-Wattripont	30/04/2007	3/05/2007	GASELWEST		x	
	Buissenal, Cordes, Forest, Frasnes-lez-Buissenal, Montroeuil-au-Bois, Moustier, Oeudeghien, Hacquegnies et Herquegies	30/04/2007	3/05/2007	IEH		x	
FROIDCHAPELLE	Froidchapelle	12/03/2007	15/03/2007	AIESH		x	
GESVES	Gesves	24/05/2006	26/03/2007	AIEG		x	
INCOURT	Incourt	28/03/2007	16/04/2007	PBE		x	
LA CALAMINE	La Calamine	16/04/2007	19/04/2007	INTEREST		x	
LES BONS VILLERS	Les Bons Villers	21/05/2007	7/05/2007	IDEG		x	
LIEGE	Liège (y compris Liège centre)	23/04/2007	16/05/2007	ALE	x		ALE + INTERMOSANE

A. Distribution d'électricité (suite)

Commune	Entités concernées	Date délibérat° conseil	Date de réception du document	GRD souhaité	Changement de GRD		
					Oui	Non	Ancien GRD
LIMBOURG	Limbourg	25/05/2007	01/06/2007	INTERMOSANE		x	
LONTZEN	Lontzen	23/04/2007	27/04/2007	INTEREST		x	
MALMEDY	Malmedy	28/04/2007	7/05/2007	ALE	x		INTEREST
MONT DE L'ENCLUS	Mont de l'Enclus	26/04/2007	30/04/2007	GASELWEST		x	
NAMUR	Namur	23/04/2007	22/05/2007	IDEG		x	
NEUPRE	Neupré	26/04/2007	3/05/2007	ALE		x	
OHEY	Ohey	30/03/2007	10/04/2007	AIEG		x	
PECQ	Pecq, Esquelmes, Herinnes, Obigies, Warcoing	29/01/2007	15/02/2007	SIMOGEL	x		IEH + SIMOGEL
PERWEZ	Perwez	08/03/2007	2/04/2007	PBE		x	
PLOMBIERES	Plombières	12/04/2007	25/04/2007	INTEREST		x	
RAEREN	Raeren	19/04/2007	11/05/2007	INTEROST		x	
RUMES	Rumes	12/03/2007	23/03/2007	AIEG		x	
VERVIERS	Verviers	26/03/2007	2/04/2007	INTERMOSANE		x	
VILLERS LA VILLE	Villers La Ville	30/03/2007	20/04/2007	PBE		x	
VIROINVAL	Viroinval	12/03/2007	14/03/2007	AIEG		x	
WAIMES	Waimes	02/05/2007	4/05/2007	ALE	x		INTEREST

B. Distribution de gaz

Commune	Délibération	Notification à la CWaPE	Proposition de la commune	Changement de GRD
Celles (Celles, Escanaffles, Pottes)	Conseil communal 29 mars	11-avr	Gaselwest	non
Mont-de-l'Enclus	Conseil communal 26 avril	30-avr	Gaselwest	non
Comines-Warneton	Conseil communal 30 avril	4-mai	Gaselwest	non
Les Bons Villers	Collège 24 avril, approuvée par Conseil com. 21 mai	7/05/2007 (+25 mai)	IDEG	non
Gesves	Inconnu de la CWaPE	néant	néant	néant

Annexe 3 - Candidatures des GRD

A. Distribution d'électricité

GRD	Date réception	ENTITES	DROIT SUR LE RESEAU	CHOISI PAR COMMUNE
AIEG	12/04/2007	Rumes, Andennes, Gesves, Ohey, Viroinval	x	x
AIESH	17/04/2007	Froidchapelle, Couvin (Aublain, Brûly-de-Pesche, Cul-des-Sarts, Dailly, Gonrieux, Brûly-de-Couvin, Pesche, Petite-Chapelle, Presgaux)	x	x
	25/04/2007	Couvin (Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny)	-	x
ALE	03/05/2007	Liège (sauf le centre), Neupré	x	X
		Liège centre, Malmedy, Waimes	-	X
GASELWEST	08/05/2007	Celles (Celles, Escanaffes et Pottes), Comines-Warнетon, Ellezelles (Ellezelles), Frasnes-lez-Anvaing (Anvaing, Arc-Wattripont, Dergneau et Saint-Sauveur), Mont-de-l'Enclus	x	X
IDEG	16/04/2007	Namur, Les Bons Villers	x	X
	16/04/2007	Couvin (Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny)	x	-
IEH	03/05/2007	Celles (Molenbaix, Popuelles et Velaines), Ellezelles (Lahamaide, Wodecq), Frasnes-lez-Anvaing (Buissenal, Cordes, Forest, Frasnes-lez-Buissenal, Hacquegnies, Montroeuil-au-bois, Moustier et Oeudeghien, Herquegies)	x	X
		Celles (Celles, Escanaffes et Pottes), Comines-Warнетon, Ellezelles (Ellezelles), Frasnes-lez-Anvaing (Anvaing, Arc-Wattripont, Dergneau et Saint-Sauveur), Mont-de-l'Enclus	-	-
		Pecq (Esquelmes, Hérinnes et Obigies)	x	-
INTERMOSANE	02/05/2007	Herve, Limbourg, Verviers	x	X ⁽¹⁾
		Liège centre	x	-
INTEROST	02/05/2007	Amel, Büllingen, Burg-Reuland, Bütgenbach, Eupen, Kelmis, Lontzen, Plombières et Raeren	x	X
		Malmedy, Waimes	x	-
PBE	30/04/2007	Chastre, Incourt, Perwez, Villers-la-Ville	x	x
SIMOGEL	03/05/2007	Pecq (Pecq et Warcoing)	x	x
		Pecq (Esquelmes, Hérinnes et Obigies)	-	x
		Comines-Warнетon	-	-

(1) Herve ne nous a pas communiqué son avis

B. Distribution de gaz

GRD candidat	Notification à la CWaPE	Communes visées	Dossier complet	Conformité statuts	Capacité tech. et fin.	Droit sur le réseau
IDEG	16 avril	Les Bons Villers	oui	oui	oui	théorique
Gaselwest	8 mai	Comines-Warneton	oui	oui	oui	oui
		Celles (Celles, Escanaffles, Pottes)				
		Mont-de-l'Enclus				
Simogel	4 mai	Comines-Warneton	oui après complément	oui	oui	non
IGH	21 mai	Celles (Celles, Escanaffles, Pottes)	oui	oui	oui	non
		Mont-de-l'Enclus				